PIERRE & SENS
DEVELOPPEMENT

BARÈME D'HONORAIRES Pierre & Sens Developpement

Applicable au 1er septembre 2024

IMMOBILIER TRADITIONNEL ANCIEN

Honoraires payables à la conclusion du contrat

HONORAIRES DE TRANSACTION MAXIMUMS HT :

PRIX DE VENTE	POURCENTAGE D'HONORAIRES MAXIMUM
De 1€ à 50 000€	Forfait de 5 000€
De 50 001€ à 80 000€	10%
De 80 001€ à 100 000€	9,5%
De 100 001€ à 150 000€	9%
De 150 001€ à 200 000€	8,5%
De 200 001€ à 250 000€	8%
De 250 001€ à 300 000€	7,5%
De 300 001€ à 400 000€	7%
De 400 001€ à 500 000€	6,5%
De 500 001€ à 1 000 000€	6 %
De 1 000 001€ à 1 500 000€	5,5%
Au-dessus de 1 500 000€	5%

Nos honoraires sont à la charge du vendeur, sauf pour les mandats de recherche qui seront à la charge de l'acquéreur.

Il est précisé que la grille d'honoraires affichée ci-dessus mentionne les tarifs maximums pratiqués par Pierre & Sens Développement en application de l'arrêté du 26 janvier 2022 modifiant l'arrêté du 10 janvier 2017 relatif à l'information des consommateurs par les professionnels intervenant dans une transaction immobilière.

Il est précisé que dans le cadre de délégation de mandat consentie par un autre professionnel de l'immobilier ou de VEFA (agence, promoteur, etc…) le barème applicable reste celui de l'agence titulairedu mandat ou celui du promoteur.

CONDITIONS GENERALES :

1- L'agent commercial mandataire du réseau n'est pas habilité à rédiger un avant contrat ou un compromis de vente.
2- Nos honoraires sont dus à la réalisation de l'acte authentique de vente et directement payés par le donneur d'ordre ou le Mandant prévu au contrat de mandat ou sur l'avant- contrat contre remise d'une facture d'honoraires dûment libellée au débiteur.
3- Le réseau Pierre & Sens Developpement ne perçoit aucun fond, titre, effet ou valeur de la part de ses clients à la réservation. Nos tarifs sont rédigéstoutes taxes comprises (TVA ou taxe en vigueur inclus).

PIERRE & SENS
DEVELOPPEMENT

REVENTE DE LMNP (LOCATION MEUBLÉE NON PROFESSIONNELLE)

Honoraires payables à la conclusion du contrat

Honoraires uniquement applicables à l'exercice de l'activité sous le nom commercial « Pierre & Sens Developpement »

HONORAIRES DE TRANSACTION MAXIMUMS HT :

12% HT maximum du prix de vente. Aucun minimum forfaitaire n'est imposé de façon à favoriser la liquidité de tous les types d'investissement.
Nos honoraires sont à la charge du vendeur, sauf pour les mandats de recherche qui seront à la charge de l'acquéreur.

CESSION DE COMMERCES ET/OU ENTREPRISES DROIT AU BAIL, LOCAUX COMMERCIAUX

Honoraires payables à la conclusion du contrat

HONORAIRES DE TRANSACTION MAXIMUMS HT :

Les honoraires sont forfaitaires et couvrent toutes les interventions de préparation (y compris les dossiers de vente et cahiers des charges), de recherche, de sélection des acquéreurs potentiels, de négociation, d'accompagnement de l'acquéreur et les déplacements. Les honoraires sont à la chargedu cédant ou de l'acquéreur selon les négociations, ils ne comprennent pas l'établissement des diagnostics et du métrage.

1. Locaux à usage professionnel ou commercial - Entrepôts - Bureaux - Locaux industriels -Terrains - Immeubles de rapport, d'habitation, mixtes ...	10 % HT du prix de cession
2. Fonds de commerce	10 % HT de la valeur du fonds de commerce
3. Droit au bail (droit d'entrée hors négociation bail neuf) - Pasde porte	10 % HT du prix de cession + 25 % HT du loyer HT annuel netde charges
4. Cession de bail (sans droit d'entrée)	25 % HT du loyer HT annuel net de charges

Aucun minimum forfaitaire n'est imposé de façon à favoriser la liquidité de tous types de transactions.